

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 15 mai 2020

Obligation du port du masque dans les marchés strasbourgeois

Roland Ries, maire de Strasbourg a signé aujourd'hui un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans les marchés. Cette obligation concerne à la fois les clients et les professionnels (commerçants non sédentaires et personnel municipal) et s'applique à l'ensemble des marchés d'approvisionnement strasbourgeois.

Selon différentes autorités médicales telles que le Haut Conseil en Santé Publique, ou l'Académie Nationale de Médecine et conformément à la position de notre conseil consultatif présidé par Jules Hoffmann, prix Nobel, le port du masque constitue en effet une réponse complémentaire aux mesures barrières dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Par ailleurs, depuis 48 heures, nombre de médecins libéraux ont pris des initiatives ou se sont exprimés dans les médias sur l'intérêt du port du masque dans l'espace public.

La constatation de l'infraction relève d'une contravention de 38 €. Cependant, l'information étant nouvelle, **une tolérance exceptionnelle sera accordée pour la journée de demain**, aux personnes n'étant pas équipées d'un masque. Bien entendu, un masque de secours leur sera proposé.